

RÈGLEMENT « Jeu Concours : Un Noël qui cartonne ! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CENPAC, S.A.S au capital de 13 821 892 € - RCS Pontoise B 652 051 830- dont le siège social est à 161 rue de la belle étoile - Bât. 1A - ZI PARIS NORD II - 95700 Roissy-en-France, organise un jeu concours gratuit avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours : Un Noël qui cartonne ! ».

ARTICLE 2 – DATES ET PERSONNES CONCERNEES

Le jeu concours est organisé du **vendredi 1^{er} décembre au vendredi 15 décembre 2023**.

La participation au Jeu est réservée aux professionnels et aux particuliers ayant un compte client et implantés en **France métropolitaine** (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel CENPAC, et représentants de la Société Organisatrice et ses filiales, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu concours et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu, soit le **vendredi 1^{er} décembre 2023**, et disposer de la capacité juridique.

Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner la dotations mise en jeu, les participants doivent respecter les consignes suivantes :

- Le participant se rend sur le site cenpac.fr et effectue ses achats en ligne.
- Une fois le panier finalisé, le participant valide son panier. Pour cela, soit il se connecte à son compte client, soit il crée son compte.
- La participation au tirage au sort sera effective une fois la commande effectuée et réglée.
- Pas de minimum de commande.

Conditions de validité des inscriptions :

- Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte et ne permettra pas de participer au jeu.
- Toute annulation ou retour partiel ou complet de la commande, annulera automatiquement la participation au tirage au sort et la restitution immédiate du lot.
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. Seule une adresse e-mail par compte client sera acceptée.
- Il est rigoureusement interdit aux participants de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- La participation au jeu devra être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.
- Les participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu ou de « la Société organisatrice ».

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur activité professionnelle. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu parmi tous les participants ayant validé leur commande durant la période du jeu, soit du **vendredi 1^{er} décembre au vendredi 15 décembre 2023**. Les commandes non validées ne seront pas prises en compte.

Chaque participant (même nom, prénom et adresse e-mail) ne peut participer qu'une seule fois sur la durée du jeu. Le tirage au sort qui aura lieu le **lundi 18 décembre 2023** dans nos locaux désignera le gagnant du lot mis en jeu.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain et des modalités de remise de celui-ci par téléphone ou par email indiqué à CENPAC lors de son inscription.

ARTICLE 5 – DOTATION

Un cadeau est mis en jeu : la dotation se compose d'un pack console PS5 Standard + EA Sports FC24 d'une valeur de 619,99 € TTC (prix public indiqué).

Le cadeau est quérable.

CENPAC ne peut pas offrir au gagnant la possibilité d'un autre cadeau que celui précisé ci-dessus. Aucune contrepartie en espèces ne sera possible en échange de la dotation.

CENPAC se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort et ne pourra être cédée à titre gratuit ou onéreux.

La dotation sera remise en main propre au gagnant directement à l'adresse postale indiquée à CENPAC lors de sa participation et conformément aux modalités prévues dans la notification de gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification des coordonnées du gagnant ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

Si le lot annoncé par CENPAC pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du gagnant, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. La dotation sera alors définitivement perdue et pas réattribuée.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un remplacement ou échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation, ni de quelconque incident, accident ou préjudice de toute nature qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance de la dotation.

En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 6 – AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Le gagnant s'engage à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de ses coordonnées et photos par l'organisateur du jeu. Toute personne qui participe au jeu autorise « la Société organisatrice » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, conformément à la législation en matière de protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données auprès de « la Société organisatrice » en vous adressant à l'adresse email suivante : dpo@cenpac.fr, par courrier postal à l'adresse suivante : 161 rue de la belle étoile - Bât. 1A - ZI PARIS NORD II - 95700 Roissy-en-France ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site, rubrique "Gérer mes données personnelles".

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, en tant que Responsable de Traitement. Les données collectées seront traitées par les services marketing de CENPAC. Elles ne seront pas transmises à des tiers ni transférées hors de l'UE.

La Société Organisatrice traitera les données conformément à sa politique de confidentialité disponible sur son site internet. Conformément au Règlement Général de Protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant ou de retirer son consentement à la participation au jeu, qui peut être exercé en vous adressant à l'adresse e-mail suivante : dpo@cenpac.fr, par courrier postal à l'adresse suivante : 161 rue de la belle étoile - Bât. 1A - ZI PARIS NORD II - 95700 Roissy-en-France ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site, rubrique "Gérer mes données personnelles".

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La société CENPAC se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de DUBOIS FONTAINE – Commissaires de Justice associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification pure et simple du participant.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet des Commissaires de Justice associés DUBOIS FONTAINE à l'adresse url suivante : <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/> et pourra être obtenu sur simple demande écrite faite à CENPAC, à l'adresse figurant à l'article 1, avant le **vendredi 15 décembre 2023**.

Le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement par courrier se fera sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C. depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- indication des nom, prénom et adresse postale du participant,
- indication des date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « la Société organisatrice », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Toute demande écrite (règlement ou remboursement des frais) incomplète, illisible ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.